

# PROCÈS DES GEÔLIERS DE L'ETAT ISLAMIQUE : DES TÉMOIGNAGES ESSENTIELS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 28 FÉVRIER 2025

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) suit avec sidération le procès intenté contre les tortionnaires de l'Etat islamique (EI). Ce procès, grâce au courage des victimes, met sous une lumière aveuglante la violence insoutenable de ce qu'elles ont subi.

La LDH est aux côtés des victimes dans ce procès qui révèle les horreurs, les souffrances et les mises à mort dont les membres de l'EI en Syrie se sont rendus coupables contre leurs otages. Ces femmes et ces hommes, essentiellement journalistes et militant-e-s humanitaires, ont été enlevé-e-s au seul motif qu'elles et ils exerçaient des métiers exactement contraires à l'absolu islamiste. Elles et ils rendaient compte, elles et ils soignaient. Mais c'est justement ces deux missions – l'information et le soin – qui sont intolérables pour Daesh, tant leur raison d'agir n'est que souffrance, peur, domination et mort. Ce n'est pas seulement : « Qui n'est pas avec moi est contre moi », mais « Qui n'est pas avec moi doit souffrir et mourir ».

Les témoignages des victimes sont d'une grande force et pleins de lucidité. La LDH leur présente toute son admiration. Elles ont montré que l'EI est servi par des assassins. Elles savaient que leurs tortionnaires ne recherchaient pas des informations, mais leur souffrance, leur peur et leur soumission. Elles ont vu que les viols répétés subis par les femmes enlevées étaient une pratique systématique d'anéantissement. Mais elles ont aussi exposé, avec une infinie dignité, qu'elles savaient que ce que subissaient les Syriennes et les Syriens était pire.

La justice doit montrer que l'enlèvement, la séquestration, la torture doivent être condamnés. Partout, toujours, la torture était, est et reste un crime contre l'humanité. Quels qu'en soient les auteurs, quelles que soient les causes et les circonstances, elle ne peut être ni expliquée, ni tolérée, ni justifiée. La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) la condamne explicitement dans son article 4 : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* », comme la Convention européenne des droits de l'Homme.

La France doit œuvrer, partout dans le monde, pour que la torture ne se banalise pas au gré des circonstances et des alliances négatives. La chute du régime sanglant de Assad a permis l'ouverture de la prison de Saidnaya, où tant de personnes ont subi des exactions de même horreur que celles subies sous Daesh. Elle a aussi montré que tout soutien

# LDH

Fondée en 1898



apporté au régime déchu, singulièrement par la Russie, n'était pas une défense contre l'obscurantisme islamiste, mais l'utilisation des mêmes méthodes contre toute opposition. Le peuple syrien semble retrouver un espoir de vie : il appartient à la France de le soutenir en condamnant les crimes des uns et les exactions des autres. La compétence dont elle dispose dans ses principes doit permettre de poursuivre les assassins de l'EI comme les criminels de l'ex-régime syrien. La France doit avoir une politique internationale qui fait des droits un principe.

COMMUNIQUÉ

LDH

Fondée en 1898

